

Bodilis



M. Houbiquet,

j'ai l'honneur de vous marquer de l'autre part les renseignements que votre grandeur me demande par la circulaire du 28 décembre dernier, au sujet de l'instruction publique de ma paroisse, et de lui annoncer qu'il n'y a point d'individus qui exercent les fonctions d'instituteurs sans avoir été légalement autorisés et, sans avoir obtenu l'autorisation spéciale d'avoir une école, et que je suis très satisfait de celui qui est chargé de l'instruction publique.

j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de votre Grandeur,

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bodilis 27
janvier 1828.

Meret

Renseignements au sujet de l'instruction primaire de la paroisse de Bodiliv.

- 1^o Nombre des instituteurs dûment autorisés! -- 1.
- 2^o Nombre des instituteurs appartenant, soit à
l'institut des écoles chrétiennes, soit à toute autre
congrégation légalement reconnue -- -- -- 0.
- 3^o Nombre de ceux qui n'appartiennent à aucune corporation -- 0.
- 4^o Nombre des écoles d'enseignement mutuel -- -- -- 0.
- 5^o Nombre des enfans admis dans les écoles de frères -- -- 0.
- 6^o Nombre des élèves qui fréquentent les écoles primaires -- 60.
- 7^o Nombre des instituteurs exemptés comme étant de
service militaire depuis 1874, présentement en
exercice et remplissant la condition imposée par
la loi, de demeurer voués pendant dix ans
à l'instruction publique -- -- -- 0.
- 8^o Désignation (nom, prénoms, lieu natal et année
du tirage) de ceux qui, après avoir obtenu
l'exemption du service, auraient cepe d'être
instituteurs primaires. -- -- -- 0.